

Pourquoi souscrire un PER ?

Selon un sondage réalisé par Ipsos pour le Cercle de l'Épargne en février 2021, un Français sur six est déjà vu proposer la souscription d'un PER. Or, seuls 12% des actifs indiquent l'avoir fait. Au vu des nombreux avantages de ce support d'épargne, cette hésitation n'apparaît pas justifiée.

Malgré ses avantages évidents, le PER reste trop peu souscrit par les Français

La comparaison de la retraite est un sujet qui inquiète les Français. Malgré cela, en février 2021, seuls 11% des Français déclaraient bien connaître le Plan d'épargne retraite (PER), et seuls 12% indiquaient en avoir souscrit un. En mai 2021, un autre sondage, réalisé par YouGov, nous apprenait que 8 Français sur 10 n'ont jamais entendu parler du PER. Cela, alors même qu'un Français sur six est déjà vu proposer la souscription d'un PER : la plupart du temps par son banquier (dans 55% des cas), son employeur (23%) ou encore son assureur (16%).

Pensé comme un support d'épargne populaire, le PER est facile à souscrire : il peut être souscrit par toute personne, quelle que soit sa situation professionnelle. Si vous souscrivez un PER à titre individuel, il n'est pas lié à votre lieu de travail. Vous effectuez vous-même les versements au rythme souhaité.

La déduction fiscale, un avantage connu du PER

Par défaut, un PER est géré par l'établissement gestionnaire selon le principe de gestion pilotée, ce qui constitue là aussi un avantage : vous n'avez pas besoin de vous occuper de la façon dont il sera géré, vous n'avez qu'à effectuer les versements. Le gestionnaire est par ailleurs tenu de respecter le principe d'une allocation raisonnable : plus le départ en retraite est lointain, davantage d'épargne peut être investi sur des actifs plus risqués et plus rémunérateurs. À l'approche de l'âge de la retraite, au contraire, l'épargne est progressivement orientée vers des supports moins risqués.

Le PER dispose aussi d'une fiscalité avantageuse. Les sommes versées sur un PER individuel au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de cette année. Le plafond est égal au plus élevé des 2 montants suivants : 10 % des revenus professionnels de 2021, nets de cotisations sociales et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 32.909 euros, ou bien une déduction de 4.114 euros si ce montant est plus élevé. En plus, vous pouvez profiter de cet avantage fiscal même des décennies plus tard : si au moment de la prise de la retraite il se trouve que vous n'avez pas déduit toutes les sommes déductibles, vous aurez un avantage fiscal au moment de la liquidation du PER. Alors, pour épargner pour votre future retraite, pensez à ouvrir un plan d'épargne retraite !